

Nom de l'exploitant ou représentant de l'entreprise			
N° K-bis ou N° registre des métiers			
	Adresse :		
	Email :		
	Téléphone :		
	www / Facebook / Instagram		
DATE et SIGNATURE			

Période d'installation (max. 6 mois, renouvelable 1 fois)	premier jour :		dernier jour :	
Emplacement souhaité :	Parc d'Ombreval <input type="checkbox"/>	Parking Avenue Carnot <input type="checkbox"/>		
Jours de présence	Lundi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> S <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> <i>(merci de cocher 5 cases maximum)</i>	
Horaires de présence	Uniquement de 10h30 – 15h00		10h30 – 15h00 <input type="checkbox"/>	18h00 – 23h00 <input type="checkbox"/>
Accès électrique	La commune peut mettre à disposition un branchement électrique qui sera facturé selon le tarif en vigueur. Je suis intéressé.e <input type="checkbox"/>		Une logette est présente au parking Carnot : les exploitants s'engagent à souscrire un abonnement d'électricité auprès d'un fournisseur de leur choix et à contacter le distributeur ENEDIS pour la mise en route de la logette.	

Documents à fournir (copies)	Titre d'identité <input type="checkbox"/> Carte de commerce ambulant <input type="checkbox"/> K-bis ou Registre des métiers (moins de 3 mois) <input type="checkbox"/> Attestation de formation HACCP <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance de responsabilité civile prof. <input type="checkbox"/> Petite licence à emporter (si vente de boissons alcoolisées) <input type="checkbox"/> Carte grise <u>avec mention VASP</u> <input type="checkbox"/> Visuel du camion restaurant en situation <input type="checkbox"/> Caractéristiques du groupe électrogène utilisé (< 70 dB) <input type="checkbox"/> Détail de l'offre de restauration proposée (menu) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
------------------------------	--	--

Conditions de demande

- La demande doit être envoyée au moins 60 jours avant le début souhaité d'installation.
 - soit au nom d'une personne physique ayant la qualité de commerçant non sédentaire.
 - soit au nom du représentant légal d'une personne morale, société commerciale.
- Après la durée maximale d'exploitation (1 an) une nouvelle demande doit être formulée qui sera instruite au même titre que les nouvelles demandes.
- Les demandes sur liste d'attente sont à renouveler au bout d'un an (après la date de réception).
- Dans un délai de 30 jours maximum après la réception de la demande, la commission de sélection notifie par écrit sa décision à l'exploitant.

Conditions générales de fonctionnement :

- L'autorisation d'exploitation est limitée à 6 mois. A la demande de l'exploitant, elle peut être renouvelée une fois pour une durée de 6 mois, après avis de la commission de sélection.
- **Jours d'exploitation :**
 - **Parc Ombreval :** **lundi et vendredi**
 - **Parking Avenue Carnot :** **cinq jours au choix (du lundi au dimanche)**
- L'exploitant est entièrement responsable du bon déroulement de l'utilisation du domaine public et du respect des règles de sécurité applicables à l'exercice de son activité. il doit respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur et de loyauté afférente à ses produits.
- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est personnelle et établie :
 - Soit au nom d'une personne physique ayant la qualité de commerçant non sédentaire.
 - Soit au nom du représentant légal d'une personne morale, société commerciale.
- L'autorisation d'occupation du domaine public doit être affiché en permanence (valable seulement pour l'emplacement avenue Carnot)
- L'emplacement et ses alentours sont à maintenir propre pendant la présence du camion-restaurant et à restituer en bon état d'ordre et de propreté au départ.
- L'exploitant s'engage à ne pas laisser de déchets sur place. L'utilisation des corbeilles, poubelles et silos publics pour la gestion des déchets est interdite.
- Les exploitants doivent être totalement autonome en matière d'eau et évacuation des eaux usées.
- Dans le cas où un groupe électrogène est utilisé, son niveau sonore de doit pas dépasser les 70 dB.
- Chaque jour de présence est facturé 15 €, selon le tarif en vigueur adopté par le Conseil municipal. Une facture mensuelle sera envoyée à l'exploitant qui règlera soit
 - par chèque à l'ordre de la Régie Foires & Marchés
 - par prélèvement automatiqueLe non-respect des délais de paiement entrainera le retrait de l'autorisation.
- En cas de dégradations, la Commune de Neuville-sur-Saône se réserve le droit de se retourner vers l'assureur de l'exploitant pour le remboursement des dégâts causés.

Réservé à l'administration

Autorisation

La demande ci-contre est validée / n'est pas validée

Neuville-sur-Saône, le

Signature pour la Commune, par délégation :

Contact :

Julie CARANDELL, responsable du service économie locale

Tél : 04 78 58 80 14

Port: 06 99 20 62 49

Courriel : j.carandell@mairie-neuillesursaone.fr

Les données à caractère personnel recueillies lors de la réservation font l'objet d'un traitement informatique par la Commune afin d'instruire la demande. En cas d'acceptation, les données seront conservées pendant un an. Les personnes concernées peuvent demander au responsable du traitement l'accès, la rectification ou l'effacement des données personnelles les concernant, ou s'opposer à leur traitement. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Le délégué à la protection des données peut être joint par mail (dpo@mairie-neuillesursaone.fr) ou par courrier (Délégué à la protection des données – Hôtel de ville – Place du 8 mai 1945 – 69250 Neuville-sur-Saône).